

# Prévoyance : réunion de synthèse

## 8 avril 2015

---

### Administration :

- F. ROL TANGUY, SG du MEDDE
- E. LE GUERN, DRH adjoint du MEDDE
- L. ROY, DEB, accompagné de V. DUMOULIN,  
B. BLANCHARD, F. CHEGUETTINE

### Directeurs généraux des agences de l'eau :

- O. THIBAUT, Artois Picardie,
- L. BERGEOT, Adour Garonne,
- M. GUTTON, Loire Bretagne,
- P. MICHELET, Rhin Meuse,
- M. GUESPEREAU, Rhône Méditerranée Corse,
- M. ROUSSEAU, Seine Normandie

### Organisations syndicales représentatives des personnels des agences de l'eau :

- F. COMBROUZE, H. CHUZEVILLE, CGT
- H. LEBRETON, M. ADOUANE, CFDT
- G. SAVIN, P. SAINT-LEGER, D. GASCARD, SNE-FSU

---

En introduction, le secrétaire général situe la réunion dans le calendrier promis : décision au 31 mars, et dit avoir pris en compte la **grève du 27 mars qu'il qualifie de très suivie**.

Le secrétaire général indique que les propositions qui suivent sont validées par la Ministre et son cabinet. L'objectif affirmé est bien le :

**Maintien du régime de prévoyance en place aux mêmes conditions.**

## Légalité du régime de prévoyance en place

Suite à l'expertise menée par le consultant du SNE-FSU pour le compte des organisations syndicales, la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) a rendu un nouvel avis motivé le 25 mars dernier. Nous n'en avons pris connaissance qu'en séance.

La D.A.J. estime que l'article 27 du décret 2007-1373 ne peut être compris que pour la mise en œuvre de régimes légaux ayant une base réglementaire solide (décret ANPE, par exemple) ; ce qui n'est pas le cas pour le régime de prévoyance des agences de l'eau.

Le D.E.B. indique en conséquence que le maintien par application des seuls textes en vigueur n'est pas possible. Au bout du processus, il y a un risque de blocage par le contrôleur financier.

**Nous maintenons notre analyse que le dispositif pourrait être maintenu en l'état.**

**Mais quoiqu'il en soit, ni l'administration ni les directeurs généraux n'auront le courage d'affronter le contrôle financier !**

**Poursuivre notre demande de maintien du régime de prévoyance à l'identique sur le seul terrain juridique, devient stérile. Le champ de la négociation doit se déporter sur d'autres propositions.**

## Les propositions de l'Administration

L'administration propose de travailler sur un appel à concurrence avec deux options :

- Une option de maintien du régime de prévoyance, reprenant les conditions actuelles du contrat.  
En parallèle, le MEDDE promeut un amendement au projet de loi sur la biodiversité qui est prévu en première lecture au Sénat à l'été. Cet amendement permettrait de clarifier la base légale du régime de prévoyance.  
Pour le MEDDE, la promulgation de la loi avec son amendement d'ici la fin de l'année est un objectif possible, mais il ne peut le garantir compte tenu des aléas toujours possibles liés aux discussions parlementaires.  
Dans cette hypothèse, le maintien du régime en l'état au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne pose aucun problème.
- Une option reprenant la mise en œuvre d'un dispositif de prévoyance facultatif sans prise en charge de l'employeur, au cas où la première option ne pourrait être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agirait donc d'une mesure transitoire avec mesures compensatoires à négocier.

## Les demandes de l'intersyndicale

Nous avons déjà suggéré en juillet 2014 la possibilité de recourir à un amendement législatif pour consolider la base réglementaire de notre régime de prévoyance.

Sans votre mobilisation massive, cette hypothèse de travail ne serait pas revenue au premier plan. Mais il convient d'être prudent quant à son issue favorable.

Après une courte interruption de séance, le temps de se coordonner entre organisations syndicales, nous demandons :

1. Un engagement fort de la Ministre et du Gouvernement, avec un objectif de résultat sur l'amendement qui sera inséré à la loi pour le maintien du régime de prévoyance actuel. A cet effet, il appartient au MEDDE de choisir les meilleurs moyens pour y arriver.  
Mais le chemin législatif est semé d'embûches et en premier lieu le risque qu'il soit opposé à un amendement issu d'un parlementaire l'article 40 de la Constitution<sup>(\*)</sup>. Cet écueil peut être évité s'il s'agit d'un amendement gouvernemental.  
Les organisations syndicales demandent préférentiellement un amendement gouvernemental.
2. Que l'appel à concurrence ne porte que sur le seul volet prévoyance, quelle que soit l'option.
3. Que l'option facultative ne porte que sur le volet prévoyance aux mêmes conditions de garanties qu'aujourd'hui. Ainsi, si l'examen de la loi Biodiversité prend du retard et ne permet pas l'effectivité d'un système de prévoyance obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la bascule d'un régime facultatif vers le régime obligatoire en sera facilitée dès son adoption.
4. Que les mesures compensatoires évoquées par l'Administration, et qui restent à négocier, permettent d'effacer le surcoût de l'option facultative pour que chacun puisse y adhérer dans les mêmes conditions financières que l'option de maintien du régime obligatoire avec participation de l'employeur.

Les organisations syndicales demandent également à l'Administration une concertation étroite, à pas de temps rapprochés, et portant sur l'ensemble des processus : rédaction et parcours de l'amendement, cahier des charges de l'appel à concurrence, ...

**Bilan d'une grève : Rien n'est perdu ... mais ce n'est pas gagné !**

**Grâce à votre mobilisation, le MEDDE affiche clairement sa volonté politique de maintenir le régime obligatoire avec participation de l'employeur, aux mêmes conditions qu'actuellement.**

**Les combats continuent. Nous y serons actifs et restons très vigilants**

(\*) Article 40 de la constitution : Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.